République Française
Département de la Loire

Ville de l'Horme

Mairie

ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT « DOMAINE DE LA BORIE » PORTANT SUR UNE SECONDE ET TROISIEME PHASE D'AMENAGEMENT

Le Maire de L'Horme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 441-1 et suivants, R423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants relatifs aux évaluations environnementales et les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le dépôt de la demande de permis d'aménager PA 042 110 18 S 2001 en date du 20 décembre 2018 ;

Vu le dépôt de la demande de permis d'aménager PA 042 110 18 S 2002 en date du 20 décembre 2018 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, comprenant une étude d'impact ;

Vu la décision E19000144/69 du Président du tribunal administratif de Lyon en date du 16 juin 2019, désignant Madame Colette ANGENIEUX en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la saisine de l'Autorité environnementale, reçue le 15 janvier 2019 par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 15 Mars 2019.

ARRÊTE

Article 1er :

Une enquête publique de 32 jours sera ouverte du vendredi 30 août au lundi 30 septembre 2019 inclus concernant les demandes de permis d'aménager du lotissement « Domaine de la Borie » situé, route de Battant à L'Hormė, portant sur une seconde et troisième phase d'aménagement visant à comporter 76 parcelles à construire.

Article 2 :

Madame Colette ANGENIEUX, est désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprendra notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, et sera mis à disposition du public en Mairie de L'Horme, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Il sera également consultable sur le site internet de la ville de L'Horme : http://www.ville-horme.fr/.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles de 32 pages ouvert par Monsieur le Maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles, est ouvert pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de L'Horme.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées « à l'attention de Madame le commissaire enquêteur – enquête publique « Domaine de la Borie » :

- Par correspondance à la Mairie de L'Horme, en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir »
- Par voie électronique, à l'adresse : enquete-publique-1547@registre-dematerialise.fr

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie – Cours Marin 42152 L'Horme – aux jours et heures ci-après définis, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées.

- Vendredi 30 Août de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 9 septembre de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 24 septembre de 14 h 00 à 17 h 00
- Lundi 30 septembre de 14 h 00 à 17 h 00

Article 5 :

Un avis faisant connaitre l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins de la Commune de L'Horme en caractère apparents 15 jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Un avis concernant cette enquête sera publié par voie d'affichages qui sera apposé notamment à la porte de la Mairie de L'Horme ainsi que sur 3 panneaux d'affichage de la commune et sur le site du projet. Cet affichage aura lieu 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, pour y rester pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville : http://www.ville-horme.fr/.

Ces formalités sont justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage du Maire de L'Horme.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique le commissaire enquêteur transmettra le registre d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, consignées dans un document séparé, au Maire de L'Horme. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Lyon.

Article 7 :

L'autorité compétente pour statuer sur le Permis d'Aménager à l'issue de l'enquête publique sera Monsieur le Maire de L'Horme.

Article 8 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en Mairie de L'Horme et sur le site dédié à l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/1547

Article 9 :

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Commune de L'Horme : urbanisme@ville-horme.fr ou au 04 77 22 12 09.

Article 10 :

Le Maire de la Commune de L'Horme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Horme le 5 août 2019

Le Maire,



Enzo VIVIANI

Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint
Jean-Paul GALLAY